



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 février 2019

DELIBERATION N° : 20190213_1

OBJET : Requalification de la rue
Leconte De Lisle
Approbation du projet et du plan de
financement

NOTA : Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été affiché à
la porte de la Mairie, le :

21 FEV. 2019

Nombre des conseillers en exercice :
39

Présents	28
Procuration	7
Votants	35
Abstention	0
Exprimés	35

L'élu délégué
Christian LANDRY



L'an deux mille dix neuf, le treize février à dix-sept heures vingt
neuf minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON
Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE
Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ;
LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX
Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; VIENNE Raymonde ;
JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; NAZE Jean
Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS
Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ;
BOYER Julie ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ;
GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier ; RIVIERE François ;
PAYET Priscilla

Absents – Représentés

GERARD Gilberte représentée par COURTOIS Lucette
LEBON Guy représenté par LEBRETON Patrick
KERBIDI Gérald représenté par VIENNE Axel
HOAREAU Claudette représentée par LEBRETON Blanche
LEBON Marie Jo représentée par NAZE Jean Denis
PAYET Yannis représenté par GEORGET Marilyne
FRANCOMME Brigitte représentée par PAYET Priscilla

Absents

HOAREAU Jeannick ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO
Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code
général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire
pris au sein du conseil.

Madame LEJOYEUX Marie Andrée, 10^{ème} adjointe, a été
désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces
fonctions qu'elle a acceptées.



Séance du 13 février 2019

DÉLIBÉRATION N° : 20190213_1

OBJET :

**Requalification de la
rue Leconte De Lisle
Approbation du
projet et du plan de
financement**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

La Commune bénéficie du plan « Action cœur de ville » (ACV) qui répond à une double ambition : améliorer les conditions de vie des habitants des villes moyennes et conforter leur rôle de moteur de développement du territoire.

La rue Leconte De Lisle, avec un linéaire de 850 mètres, fait partie des voiries communales. Elle est inscrite en tant qu'action mûre dans les orientations du programme ACV. La Ville de Saint-Joseph souhaite y effectuer des travaux d'aménagements sur la partie comprise entre le pont de la rivière des Remparts et le rond point G6 de la contournante.

En ce sens, ces travaux répondent à l'axe 3 du programme ACV « développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ».

Le Fonds Exceptionnel d'Investissement 2019 (FEI) est destiné à rattraper le retard des *outre-mer* en matière d'équipements structurants. Une subvention peut être sollicitée au titre du FEI pour réaliser la requalification de la rue Leconte De Lisle.

I Objet de l'opération et conditions de réalisation

A) Objet :

La rue Leconte de Lisle n'est pas structurée et sécurisée (présence de caniveaux à ciel ouvert de chaque côté de la voie et absence d'éclairage public sur la section comprise entre la contournante et l'intersection avec la rue Général de Gaulle, absence de trottoirs, ...) pour assurer son rôle de porte d'entrée du cœur de ville. Il est donc nécessaire d'améliorer ses conditions d'utilisation pour les habitants de la commune et les autres usagers en répondant aux exigences suivantes :

- Donner une image plus urbaine à ce barreau de liaison et contribuer à renforcer l'attractivité du cœur de ville ;
- Améliorer les conditions de circulation et de sécurité de la voirie (piétons, véhicules) ;
- Moderniser les réseaux (EP, EU, AEP et défense incendie, EDF et Téléphone) et création d'un réseau d'éclairage public sur la section comprise entre la contournante et l'intersection avec la rue Général de Gaulle ;
- Aménager la partie habitat en barreau de liaison moderne entre le centre ville et la contournante de Saint Joseph.

B) Conditions de réalisation :

Les aménagements de la rue Leconte De Lisle pourront permettre sa requalification en réalisant les conditions suivantes :

- Le rétablissement d'un double sens de circulation sur le tronçon 1 section Centre ville : section de la rue Leconte de Lisle comprise entre le pont sur la rivière des Remparts et le croisement avec la rue Général de Gaulle ;
- L'aménagement de zones de stationnement, arrêt de bus ;
- La création de cheminements piétons conformes à la réglementation en vigueur ;
- La création / mise en conformité des réseaux d'assainissement des eaux pluviales en cohérence avec le SDEP ;
- La création de réseaux d'assainissement des eaux usées sur les tronçons où il n'en existe pas ;
- Le renforcement du réseau AEP ;
- L'enfouissement des réseaux aériens (Télécom, Basse Tension, Éclairage public), sur les tronçons ou les réseaux actuellement aériens ;
- La création d'un réseau d'éclairage public avec des équipements conformes aux prescriptions du schéma directeur « plan lumière » de la ville de Saint Joseph ;
- La création d'un réseau NTIC. Il s'agit également de garantir la sécurité des usagers en veillant au respect de la limitation de vitesse et à la sécurisation des cheminements piétons.

II Ingénierie financière

A) Coûts du projet :

Une demande de subvention au titre du Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI 2019) permet de présenter un projet dont les coûts se présentent ainsi :

PRESTATIONS A REALISER		
Postes	Requalification de la rue Leconte De Lisle	Sous-total HT
LOT VRD	Installation de chantier / Travaux préparatoires / Terrassements soutènements / Chaussées - trottoirs matériaux de revêtements / Assainissement de voiries et réseaux humides (AEP – EU - eaux pluviales) / Réseaux divers - Massifs / Génie civil	2 698 000,00
LOT Signalisation horizontale et verticale	Installation de chantier / Travaux préparatoires / Signalisation horizontale et verticale	65 437,00
	Sous-total HT (dépenses éligibles)	2 763 437,00
	TVA (8,5%)	234 892,15
	Total TTC	2 998 329,15

B) Plan de financement :

Dans l'optique de solliciter le Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI 2019), le plan de financement prévisionnel est présenté ainsi :

PLAN DE FINANCEMENT (prestations éligibles au cadre d'intervention)		Taux
Montant de l'opération en (HT)	2 763 437,00 €	
FEI – Etat	1 385 587,31 €	50,14 %
Département PST	548 805,41 €	19,86 %
Commune de Saint Joseph (30%)	829 044,28 €	30,00 %
Commune de Saint Joseph TVA (8,5%)	234 892,15 €	
Montant de l'opération en TTC	2 998 329,15 €	

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet et le plan de financement concernant la «requalification de la rue Leconte De Lisle», présentant une participation communale de 1 063 936,42 € TTC (829 044,28 € HT+ 234 892,15 € de TVA) ;
- d'autoriser le Maire à solliciter toute subvention y afférente et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°1,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 28

Représentés : 7

Pour : 35

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er}. - **APPROUVE** le projet et le plan de financement concernant la «requalification de la rue Leconte De Lisle», présentant une participation communale de 1 063 936,42 € TTC (829 044,28 € HT+ 234 892,15 € de TVA) comme suit.

PLAN DE FINANCEMENT (prestations éligibles au cadre d'intervention)		Taux
Montant de l'opération en (HT)	2 763 437,00 €	
FEI – Etat	1 385 587,31 €	50,14 %
Département PST	548 805,41 €	19,86 %
Commune de Saint Joseph (30%)	829 044,28 €	30,00 %
Commune de Saint Joseph TVA (8,5%)	234 892,15 €	
Montant de l'opération en TTC	2 998 329,15 €	

Article 2.- AUTORISE le Maire à solliciter toute subvention y afférente et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,

L'élu délégué
Christian LANDRY



Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :